


Collecter la taxe de séjour

Collecter la taxe de séjour

Vous louez un meublé de tourisme, une chambre d'hôtes ou même votre résidence principale ? Vous devez donc collecter la taxe de séjour auprès de votre clientèle et la reverser à la collectivité selon les modalités définies par la délibération de la Commune d'Allauch.

Afin de faciliter la déclaration et la collecte de cette taxe de séjour, la ville d'Allauch, en partenariat avec Provence Tourisme, a mis en place une plateforme internet : allauch.taxesejour.fr . Cette dernière permet aux hébergeurs de faire la déclaration mensuelle directement sur la plateforme et de payer en ligne à la fin de chaque quadrimestre.

Contactez dès à présent la Maison du Tourisme afin de recevoir vos identifiants pour accéder à la plateforme allauch.taxesejour.fr.

Nous vous invitons à consulter d'ores et déjà les informations disponibles sur la page d'accueil de la plateforme :

<https://allauch.taxesejour.fr> 


CONTACT




TOURISME

Maison du Tourisme Louis Ardissonne

Esplanade Frédéric Mistral
13190 Allauch

 04.91.10.49.20

 tourisme@allauch.com

 <http://tourisme.allauch.com>

 [VOIR LA FICHE](#)

MAISON DU TOURISME LOUIS ARDISSONE

Esplanade Frédéric Mistral
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Ouvert du lundi au dimanche
Juin à Septembre : 9h à 12h30 et 14h à 18h
Octobre à mai : 9h à 12h et 13h30 à 18h
Fermé les jours fériés